

Réponses de Marine Le Pen au questionnaire UNISDA

1) Quelle politique éducative et scolaire souhaitez-vous mettre en place pour nos enfants sourds de la maternelle à la formation professionnelle ou aux études supérieures ?

R : Il nous semble que le problème le plus important est celui de l'éducation. Les conceptions pédagogiques actuelles et la loi de 2005 font de l'intégration scolaire un droit et une obligation pour les pouvoirs publics. Cette idée part d'un bon sentiment, On parle maintenant d'inclusion scolaire par opposition à l'exclusion qui caractérisait naguère, croit-on, la scolarisation en milieu spécialisé.

Incontestablement, il s'agit là de la conquête d'un droit à la dignité par lequel tout enfant handicapé doit pouvoir être traité comme un être humain à part entière. Toutefois, il semble que cette politique volontariste d'intégration scolaire a eu de nombreux effets pervers, car de nombreux enfants n'ont pas pu réellement progresser dans un environnement qui leur est trop hostile et où ils doivent affronter tous les problèmes à la fois: développement de techniques de communication réellement efficaces et maîtrise de toutes les techniques de travail. De nombreux spécialistes, y compris parmi ceux qui vivent au quotidien l'inclusion scolaire, reconnaissent que cette politique a atteint ses limites et pose de nombreux problèmes.

L'intégration scolaire est un droit, mais il y a aussi un autre droit selon nous inaliénable, celui de recevoir l'éducation la meilleure possible. C'est un droit de l'enfant trop souvent négligé. Il faut trouver un équilibre entre ces deux exigences parfois contraires. L'inclusion scolaire en milieu ordinaire des déficients auditifs les prive souvent de l'acquisition des savoirs et pratiques fondamentaux, en particulier la Langue des Signes Française ou le Langage Parlé Complété, d'où un retard scolaire important et un avenir professionnel parfois définitivement compromis.

L'apprentissage des langages ou codes de communication doit permettre tous les types d'échanges pour un enfant sourd. Il doit ainsi pouvoir communiquer

aussi bien avec un autre enfant sourd ou malentendant qu'avec une personne sans handicap auditif. Il nous semble que rien ne remplace à ce niveau l'émulation parfois ludique entre des enfants qui partagent les mêmes difficultés, dans le cadre d'un établissement spécialisé. Au contraire, un enfant sourd immergé prématurément en milieu scolaire normal aura souvent l'occasion de vivre sa situation comme une singularité discriminante et souvent placé psychologiquement en situation d'infériorité, malgré toutes les bonnes volontés, ce qui n'est pas le cas en établissements spécialisés. Ces derniers ne sont pas des ghettos mais au contraire sont ouverts sur le monde et peuvent servir de base à une intégration réussie. En inclusion scolaire, un enfant sourd aura souvent un surcroît de travail malgré toutes les aides possibles, alors que dans un établissement spécialisé, tout est immédiatement adapté à ses besoins. Il peut en outre y recevoir un enseignement complémentaire de haut niveau en arts plastiques ou même parfois en musique avec une pédagogie adaptée, comme c'est le cas à l'Institut National des Jeunes Sourds, à Paris. Cet établissement a du reste mis en place un module de classes inclusives qui permettent à la fois la présence de jeunes sourds en milieu scolaire normal tout en bénéficiant en temps partagé d'une approche spécifique en milieu spécialisé.

On n'est plus handicapé quand on se trouve au milieu d'autres handicapés du même type, et il y a là nous semble-t-il un droit à une enfance sereine et joyeuse qui est trop souvent négligé chez ceux qui se comportent véritablement comme des intégristes de l'inclusion à n'importe quelle condition, quitte à voir les enfants ainsi négligés à cause d'une conception trop simpliste se replier vers des structures adaptées lorsqu'ils deviennent adultes. Une formation de haut niveau avec une diversité vraiment adaptée au handicap permet réellement de donner à l'enfant tous les moyens d'une réussite future.

Les établissements spécialisés doivent pouvoir travailler avec le milieu scolaire normal dans une optique de complémentarité plutôt que de concurrence. Ils peuvent devenir centres de ressource comme c'est déjà le cas dans plusieurs régions et constituer une base de repli pour les élèves qui, très nombreux malgré les dénégations de l'Education Nationale, sont en difficulté en inclusion scolaire. Mais il faudrait alors que certains prématurément fermés puissent à

nouveau accueillir des élèves, comme c'est d'ailleurs le cas dans de nombreux pays.

Bien entendu les élèves sourds ou malentendants ayant acquis toutes les compétences techniques et adaptatives ont vocation à pouvoir s'intégrer dans le système scolaire normal, avec accompagnement d'un AVS dont la formation et la pérennité professionnelle doivent pouvoir être assurées même si les AVS n'ont pas vocation à se substituer à une formation technique et adaptative initiale insuffisante du fait d'une inclusion scolaire prématurée.

Nous pensons qu'il est urgent d'établir un état des lieux de l'inclusion scolaire des déficients sensoriels et ce le plus rapidement possible afin d'évaluer objectivement les réussites et les échecs. Les Quatre Instituts Nationaux des Jeunes Sourds, en particulier celui de Paris ainsi que d'autres centres spécialisés, pourraient avoir en la matière un rôle important car ils sont déjà centres de ressources et ont les compétences pour évaluer les réussites et les problèmes posés par les deux méthodes de scolarisation. Pour les handicapés sensoriels les établissements scolaires nationaux, régionaux ou départementaux devraient pouvoir accueillir des élèves et être en même temps centres de ressources pour les élèves intégrés.

Quant à l'accès des jeunes sourds ou malentendants à l'enseignement supérieur, il doit obéir aux mêmes exigences techniques que pour l'accessibilité au milieu professionnel en général. Si en effet la scolarisation en premier et second degré a été bien menée, l'étudiant doit maîtriser toutes les techniques adaptées à son handicap avec un minimum d'investissement de la part des établissements d'accueil. Si le jeune sourd prétend entreprendre des études en vue d'obtenir une qualification professionnelle, il doit déjà pouvoir développer des stratégies d'adaptation au niveau de l'enseignement supérieur comme pour son futur métier, avec bien entendu les aides humaines et techniques prévues par la loi de 2005 dont il faudra par ailleurs vérifier les bonnes conditions d'application. Mais on ne saurait exiger de tous les établissements supérieurs de développer des compétences pointues pour tous les types de handicaps, cela n'est pas raisonnable.

Ceci étant, il conviendrait bien entendu de revoir la question du financement par l'AGEFIPH de dispositifs d'aide aux étudiants. La question de la formation

des professeurs spécialisés dépendra de la nouvelle politique éducative que nous comptons mettre en place. Le corps des professeurs spécialisés des INJS nous paraît à cet égard être un exemple de référence, mais il est un peu prématuré d'envisager une unité de formation sans l'avis des personnes et groupes de spécialistes concernés. En particulier, les profonds désaccords qui existent parmi les organisations et associations concernées par la malentendance notamment sur des questions pédagogiques cruciales nous incitent pour l'instant à la prudence. Des arbitrages devront être rendus, avec pour seul objectif l'intérêt de l'enfant comme personne en situation de handicap.

En revanche, il est clair que le statut des métiers de l'accompagnement et d'interface de communication doit être pérennisé. Ici comme ailleurs, la volonté politique est subordonnée aux moyens financiers disponibles.

Le développement des SSEFIS est un maillon essentiel dans la prise en charge du handicap auditif.

Les ambiguïtés de la loi de 2005 et le retard pris dans l'application de nombre de dispositions ont été soulignés par divers rapports dont ceux du CNCPPH ainsi que les rapports du sénateur Paul Blanc. La poursuite des efforts publics se fera dans la concertation, en fonction des moyens financiers rendus disponibles par la réussite de notre politique économique, seule garante d'une politique sociale efficace. Dès lors, il sera toujours temps de mettre en place les dispositifs les plus utiles. Pour l'instant, donc, je me refuse à promettre n'importe quoi sur des questions aussi sensibles. Promettre l'impossible et finalement déshabiller Paul pour habiller Pierre est contraire à mon engagement devant les français de toujours tenir un langage de vérité.

2) Que proposez-vous pour l'information et l'accompagnement des parents découvrant la surdité de leur enfant et des personnes devenant sourdes ?

La question du dépistage et du traitement précoce de la surdité renvoient à des questions techniques et éthiques ainsi que des problèmes juridiques concernant les droits de l'enfant à recevoir le meilleur traitement possible. Le

pouvoir politique n'a pas vocation à trancher des débats techniques mais doit faciliter la mise en œuvre de solutions raisonnables en tenant compte de l'avis de tous les experts et des personnes concernées.

Sur ces bases, la question du dépistage précoce de la surdité pose actuellement problème. Il y a consensus pour reconnaître qu'un dépistage à 18 mois est trop tardif alors que le dépistage à la naissance, réclamé par les responsables médicaux pose des problèmes d'éthique et de fiabilité. Il nous semble que les arguments en présence sont tous raisonnables de sorte qu'un compromis doit être envisagé dans la clarté.

Il est clair pour nous que l'intérêt premier est celui de l'enfant, considéré comme une personne et comme futur adulte dont la liberté ne doit pas être prématurément compromise. La surdité n'est pas une identité mais une déficience qui provoque un handicap au sens du terme reconnu par l'OMS. Un handicap est donc toujours une déficience dont le traitement doit pouvoir relever d'une prise en charge médicale ou chirurgicale dès que les progrès des savoirs et des techniques le permettent.

Le principal argument contre le dépistage dès la naissance est qu'il engendre un traumatisme psychologique chez les parents alors que sa fiabilité est mise en doute et que, surtout, il semble impossible d'apporter une réponse médicale au cours des premiers mois. L'argument est important. Mais d'un autre côté les partisans du dépistage néo-natal insistent sur le fait que s'il est différé, il ne sera en réalité jamais réalisé de sorte que la détection d'une surdité congénitale se fera le plus souvent au hasard alors qu'on sait par ailleurs que plus la surdité est détectée tôt plus il est possible d'y remédier en fonction de la pathologie ou de la malformation mise en cause.

Il nous semble donc que quel que soit le risque de malaise psychologique éprouvé par les parents, il est important de maintenir l'idée d'un dépistage précoce, **à la condition toutefois de pouvoir vraiment garantir une fiabilité quasi absolue des tests mise en œuvre car on imagine volontiers le traumatisme subi par les parents lors d'un teste affirmant le handicap d'un enfant pour finalement découvrir qu'il n'en est rien.**

Il nous semble donc que la question n'est pas encore mûre pour imposer une décision. Toutefois notre intention est d'inciter fortement les partenaires en

présence à parvenir très rapidement à un consensus sur cette question. En l'absence d'un tel consensus, je prendrai la décision qui s'impose dans l'intérêt de l'enfant selon des modalités qui tiendront compte des arguments qui m'auront été présentés. **Par ailleurs, il nous paraît essentiel d'apporter un accompagnement psychologique des parents, notamment au moment où ils sont informés du handicap de leur enfant.**

L'accompagnement précoce de l'enfant handicapé et de sa famille est évidemment une priorité, la généralisation des dispositifs déjà existant doit demeurer une priorité, conformément aux vœux émis dans de nombreux rapports, notamment ceux du CNCPH.

Permettez-moi toutefois d'attirer votre attention sur le coût élevé de toutes ces mesures qui ne sont donc réalisables que dans le cadre d'une économie qui procure plus de revenus aux pouvoirs publics. Les mesures sociales présentées dans le projet présidentiel de Marine Le Pen ne seront réalisables que dans le cadre d'un programme économique global cohérent. Pour réellement pouvoir satisfaire les besoins en matière d'aides sociales et de prestations compensatoires, notamment pour le handicap et la dépendance, il faut redonner à la France sa souveraineté politique et financière et ré oxygéner son économie par la relocalisation de nos entreprises et un protectionnisme modulé piloté par un Etat stratège. Toutes les propositions sociales qui n'entreraient pas dans le cadre d'un tel programme ne peuvent qu'être vides de sens, car elles ne peuvent de toute manière pas être financées du fait du poids de la dette publique et de la dépendance à l'égard de la politique ultralibérale imposée par l'Union Européenne acceptée par l'UMP et le PS.

Je vous précise cependant que ma volonté politique de mettre en œuvre une réelle solidarité nationale, en particulier pour les plus vulnérables de nos compatriotes, sera un levier fort pour améliorer de façon considérable la prise en charge de tous les handicaps.

3) Serez-vous le Président de l'accessibilité téléphonique ?

R : La libéralisation et la privatisation des services publics : les partis successivement au pouvoir nous parlent régulièrement des services publics, qu'ils prétendent vouloir protéger. Or, ils ont pourtant porté un coup très grave aux services publics français à travers deux mouvements qui se poursuivent aujourd'hui : en soutenant « la concurrence libre et non faussée » et donc la libéralisation des services publics, conséquence des Traités européens et des directives qui en découlent ; en privatisant les entreprises de service public dans tous les secteurs.

Les conséquences néfastes de ce mouvement : une hausse des tarifs :

Ces évolutions ont plusieurs conséquences néfastes. Le consommateur d'abord, n'a en rien profité de cette évolution, au contraire. L'accaparement des secteurs rentables par le privé et les nombreuses ententes (constitution d'oligopoles), comme dans la téléphonie par exemple, souvent dénoncées mais jamais cassées, ont empêché la baisse promise des tarifs. La qualité du service s'est fortement dégradée. La nouvelle complexité des offres tarifaires a nui aux capacités d'arbitrage de consommateurs aujourd'hui désemparés. L'exemple de la téléphonie est à cet égard frappant (ententes entre les principaux opérateurs, coûts élevés pour le consommateur), de même que celui du renseignement téléphonique (l'offre qui a remplacé l'ancien numéro 12 est désormais illisible, très coûteuse et de surcroît délocalisée).

- **La rupture du principe d'égalité** Aussi grave, la libéralisation des services publics telle qu'envisagée par l'Union européenne et appliquée en France porte atteinte au principe fondamental de l'égalité des citoyens devant les services publics, en particulier dans les zones rurales, les premières touchées.
- **L'Etat fort, garant des services publics** Pour répondre à tous ces défis, l'Etat doit retrouver une capacité de définition stratégique de la politique de la Nation en matière de services publics et d'aménagement du territoire, s'agissant notamment de l'énergie, de l'eau, des transports publics, des télécommunications et des services postaux.

C'est pourquoi je m'engage à être la Présidente de l'accessibilité téléphonique par:

1. **L'interruption des processus de libéralisation**

Une renégociation des Traités européens sur la question des services publics mettra fin au dogme de « la concurrence libre et non faussée », et à l'obligation de libéralisation des services publics.

Dans l'immédiat, l'application des directives européennes de libéralisation des services publics sera gelée, s'agissant en particulier du transport ferroviaire et des services postaux.

2. **La garantie de la continuité territoriale**

L'Etat veillera au respect scrupuleux du principe de continuité territoriale, qui veut qu'aucune zone du territoire national n'échappe au service public, dans tous les secteurs (transports, énergie, poste, télécommunications notamment.). Les opérateurs privés en charge de missions de service public, notamment dans la téléphonie et l'accès au numérique, verront leur cahier des charges durci pour assurer l'égalité de tous devant le service public, en particulier en zone rurale et en Outre-mer.

3. **Les services publics garants du pouvoir d'achat**

Dans le cadre de la politique menée en faveur du pouvoir d'achat, les ententes illicites entre opérateurs privés seront pénalement sanctionnées, notamment dans les télécommunications ; des tarifs plafond seront décidés par l'Etat et imposés à tous les opérateurs des transports publics locaux

4) Comment envisagez-vous de rendre la société pleinement accessible aux personnes sourdes ou malentendantes à l'horizon 2015 ?

R : L'accès à la culture, au livre et à la presse tout comme aux sites internet publics ou privés est un droit garanti par l'Etat qui doit ici retrouver un rôle moteur en rappelant à chacun ses obligations. Mais il ne sert à rien de prévoir des obligations légales si on ne prévoit pas en même temps des sanctions pour ceux qui ne respectent pas ces obligations, ce qui est le cas actuellement.

Il va de soi pour nous que l'Etat doit retrouver ses prérogatives dans un esprit républicain authentique. Il n'est donc pas question pour nous que l'Etat promulgue des lois qui seraient délibérément rédigées dans le but de ne pas être appliquées. Promulguer des lois mais retarder parfois de plusieurs années

la publication des décrets d'application comme ce fut le cas pour la loi du 11 février 2005 est indigne d'un grand pays comme la France. C'est cela aussi, retrouver la dignité et la respectabilité de l'Etat dans son autorité. Dès lors, bien entendu, toute loi entraînant des obligations pour des personnes physiques ou morales et pour la fonction publique nationale ou territoriale devra être accompagnée des mesures de contrainte correspondantes. Le non respect d'une obligation légale ou réglementaire de la part d'une administration constituerait donc une faute pour les fonctionnaires qui s'en rendraient coupables.

En revanche, bien entendu, la mise en accessibilité prévue par la loi sera effectivement obligatoire et des sanctions par amendes ou fermetures après mise en demeure devront être mises en place par des dispositions législatives ou réglementaires complémentaires, le cas échéant.

Par ailleurs, en terme d'accessibilité, nous avons signé les propositions énoncées dans plusieurs chartes , comme par exemple :

- > Faire respecter la loi de 2005, notamment pour les aménagements urbains et dans les transports pour tous
- > Privilégier l'accessibilité dans l'habitation grâce à l'aide de prise en charge pour les travaux d'aménagement
- > Garantir l'accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP), notamment les universités, les lieux de culture, les services publics administratifs, etc
- > Favoriser l'accessibilité pour les constructions nouvelles
- > Favoriser l'accessibilité numérique
- > Favoriser l'accès au permis de conduire
- > Construire l'autonomie progressive : le droit à l'habitat

Il faut cependant tenir compte de l'expérience de pays plus avancés que la France, notamment les USA et le Canada qui n'ont pas pu mettre systématiquement en œuvre l'idée d'accessibilité universelle. Peut-être faut-il

être moins ambitieux en termes d'objectifs globaux pour se donner plus les moyens de satisfaire les besoins d'une manière ou d'une autre.

Par exemple, pour le handicap physique, est-il vraiment raisonnable d'aménager systématiquement toutes les gares de métro et de RER en région parisienne? Ne faut-il pas plutôt privilégier l'usage de véhicules adaptés, beaucoup plus pratiques au final et bien moins coûteux pour la collectivité? Il arrive souvent qu'un handicapé moteur en fauteuil roulant suive un trajet de plus d'une demi-heure en train ou en RER en région parisienne pour finalement arriver dans une gare où l'ascenseur est en panne car il a été saboté par une bande de délinquants. Le laxisme des pouvoirs publics a ici aussi des effets pervers.

En matière de handicap, les pouvoirs publics, notamment en région, ont souvent décidé trop rapidement la mise en place d'équipements, sous la pression des associations, pour s'apercevoir ensuite qu'ils étaient inefficaces, voire dangereux, et ce, au détriment de dispositifs bien plus adaptés, éprouvés par l'expérience nationale et internationale. Ainsi, par exemple, pour les déficients visuels, la question de la sonorisation des feux n'est pas réglée. On a parfois installé des bandes podotactiles de couleur gris sur fond gris, en oubliant à l'époque les déficients visuels. Une dépense inutile qui aurait pu être évitée avec un peu de patience et des associations réellement informées avant de faire des propositions. A cet égard il convient de renforcer la collaboration bidirectionnelle entre le CERTU et les expériences régionales et locales et s'assurer que les associations qui participent aux CCA ou aux CIA aient réellement développé une expertise. L'accessibilité pour les handicapés moteur est loin d'être satisfaisante, y compris par le déficit d'équipements comme les toilettes publiques largement trop peu nombreuses et mal entretenues en France. Il ne s'agit pas là pour nous d'une position définitive mais seulement d'une base de réflexion permettant d'éclairer des choix futurs dans le cadre d'arbitrages budgétaires malheureusement inévitables.